

Système de pénalités administratives (SPA)

Système de pénalités administratives (SPA) (anciennement AMPS)

Le Système de pénalités administratives (SPA) est une procédure plus rapide et plus flexible pour le paiement, la contestation et le recouvrement des pénalités. Les avis de pénalité dans le cadre du programme de SPA comprennent les infractions de stationnement et aux règlements municipaux, y compris les normes de propriété, les licences, etc. Le Système de pénalités administratives était auparavant connu sous le nom de « Administrative Monetary Penalty System (AMPS) ».

[Services judiciaires de Brampton](#)

Étapes suivantes lorsque vous avez reçu un avis de pénalité

Payer l'avis de pénalité

L'avis de pénalité doit être payé dans les 15 jours qui suivent sa délivrance. Il peut être payé :

- en ligne
- en personne
- par la poste

[Payer l'avis de pénalité](#)

Contester l'avis de pénalité

Vous pouvez contester votre avis de pénalité dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'avis de pénalité en soumettant un examen préalable écrit en ligne.


[Contester l'avis de pénalité](#)

Coordonnées des Services judiciaires

Cour des infractions provinciales de la Cour de justice de l'Ontario

Greffe de la Cour des infractions provinciales

5 Ray Lawson Blvd., Brampton L6Y 5L7

 **Heures d'ouverture:** Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

 **Téléphone:** 905.450.4770

Télécopieur: 905.450.4794

Ligne téléphonique ATS: 905.874.2130